

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_69

OBJET : DST/SERVICE VOIRIE – ATTRIBUTION D’UNE MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR L’AMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO, ENTRE LA RUE PAUL ELUARD ET LA RUE DE BESSANCOURT

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de réaménager le tronçon de la rue Victor Hugo allant de la rue Paul Eluard à la rue de Bessancourt,

CONSIDERANT que les services municipaux ne disposent pas des moyens nécessaires pour mener à bien cette mission,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une prestation extérieure pour accompagner la Commune dans la réalisation de son projet,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « ETUDIS AMENAGEMENT » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Missionner pour une prestation de maîtrise d’œuvre pour le réaménagement partiel de la rue Victor Hugo, la S.A.S « ETUDIS AMENAGEMENT », sise 26 route d’Amiens 80480 DURY.

Article 2 :

S’acquitter du montant forfaitaire de la prestation établi à 5,26% du montant des travaux estimés à 625 000 € HT et correspondant à un montant de 32 900 € HT, soit 39 480 € TTC (trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 :

Préciser que les montants forfaitaires des prestations établis seront versés par mandat administratif à l’issue de chaque phase, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d’une facture et d’un relevé d’identité bancaire ou postal, soit :

Éléments de mission de maîtrise d’œuvre	Montant HT	Montant TTC
<u>Mission de conception</u>		
Phase EP	3 025 €	3 630 €
Phase AVP	9 525 €	11 430 €
Phase PRO	7 150 €	8 580 €
Phase ACT	1 725 €	2 070 €
<u>Mission de réalisation</u>		
Phase VISA	1 350 €	1 620 €
Phase DET	8 325 €	9 990 €
Phase AOR	1 800 €	2 160 €
Montant total de la prestation	32 900 €	39 480 €

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section investissement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 15/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 17/05/2024

Publié(e) le : 17/05/2024

Exécutoire le : 17/05/2024